



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conférence des préfets du canton de Fribourg
p.a. Préfecture de la Gruyère, Pl. de la Gare 15, 1630 Bulle

Conférence des préfets du canton de Fribourg
Oberamtspersonenkonferenz des Kantons Freiburg

p.a. Préfecture de la Gruyère
Pl. de la Gare 15, 1630 Bulle

T +41 26 305 64 00
www.gruyere.ch

Aux médias accrédités auprès de la
Chancellerie d'État

Bulle, le 27 mars 2026

Communiqué de presse

Organisation de manifestations à l'occasion du Mondial 2026

Dans la perspective de la Coupe du monde 2026 de football, qui se déroulera du jeudi 11 juin 2026 au dimanche 19 juillet 2026 au Canada, au Mexique et aux USA, la Conférence des Préfets a établi, sous forme d'un manuel et de recommandations, des directives unifiées pour l'organisation de manifestations, de projections publiques ou d'autres événements en lien avec le Mondial 2026 dans le canton de Fribourg.

Les documents ont été élaborés sur la base des expériences menées dans le passé lors de ce type d'événement. Ils ont pour principaux objectifs de guider les organisateurs de telles manifestations au niveau des démarches administratives qu'ils doivent effectuer selon leur situation respective et de leur rappeler les obligations qui leur incombent du point de vue sécuritaire et sanitaire au sens large du terme, tenant compte de la taille de leur manifestation.

La demande d'autorisation nécessaire doit être déposée via le guichet virtuel ou via les formulaires auprès de la préfecture concernée. Les autorités préfectorales recommandent aux organisateurs d'entreprendre les démarches nécessaires sans tarder, au plus tard 30 jours avant la manifestation et idéalement 60 jours pour les manifestations d'envergure.

Certains matchs dépasseront l'heure de fermeture usuelle de la majorité des établissements publics à minuit. Des prolongations d'horaire sont néanmoins possibles pour ceux-ci aux conditions de l'article 48 LEPu, à savoir des formules d'une heure ou sur requête motivée jusqu'à trois heures. L'horaire des manifestations temporaires (patente K) est fixé selon la spécificité des cas. La loi sur les établissements publics prévoit que l'horaire de fermeture des manifestations temporaires soumis à patente K est minuit, des demandes de prolongation peuvent également être déposées.

Les directives sont disponibles sur les sites internet des préfectures. Elles seront adressées à Gastro Fribourg et aux communes par les préfectures du district dans lesquelles elles se trouvent.

Contact

– **Vincent Bosson**, Préfet de la Gruyère et Président de la Conférence des préfets, T +41 26 305 64 00